



Règlement 222-77-02-2022
amendant le *Règlement de Zonage 222-2008*
concernant la superficie minimale des lots hors du périmètre urbain
et le pourcentage d'espace naturel à préserver

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU que le règlement 222-77-2022 a fait l'objet d'une demande dans la zone HV 117;

ATTENDU que l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande que, dans le cas où une demande valide a été reçue, la disposition doit être contenue dans un règlement distinct;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. Modification de la superficie minimale des lots hors du périmètre urbain

La grille des usages et des normes de la zone HV 117 qui est localisée à l'extérieur du périmètre urbain est modifiée dans toutes les colonnes permettant un ou des usages résidentiels principaux par le remplacement de l'information existante dans la ligne « Superficie minimum » par « 8 000 m² ».

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 222-77-02-2022
amendant le *Règlement de Zonage 222-2008*
concernant la superficie minimale des lots hors du périmètre urbain
et le pourcentage d'espace naturel à préserver

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le règlement numéro 222-77-02-2022 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février 2022
Adoption du 1 ^{er} projet :	19 avril 2022
Assemblée publique :	11 mai 2022
Adoption du 2 ^e projet :	16 mai 2022
Limite de réception des demandes :	2 juin 2022
Adoption du règlement – avec demande :	20 juin 2022
Registre :	12 juillet 2022

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
???.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire